

Parcours Associatifs

Secteur Oise Amont

Les parcours

Les bassins du Gland et du Ton, tout comme les affluents de l'Oise, présentent des cours d'eau encore préservés, propices à la pêche des salmonidés comme la truite fario ou l'ombre commun.

A la mouche, aux leurres ou au toc, chacun peut y trouver son compte.

L'Oise se prêtera plus facilement à la pêche des cyprinidés d'eaux vives ou du brochet par exemple !

Les AAPPMA

► 1^{ère} catégorie

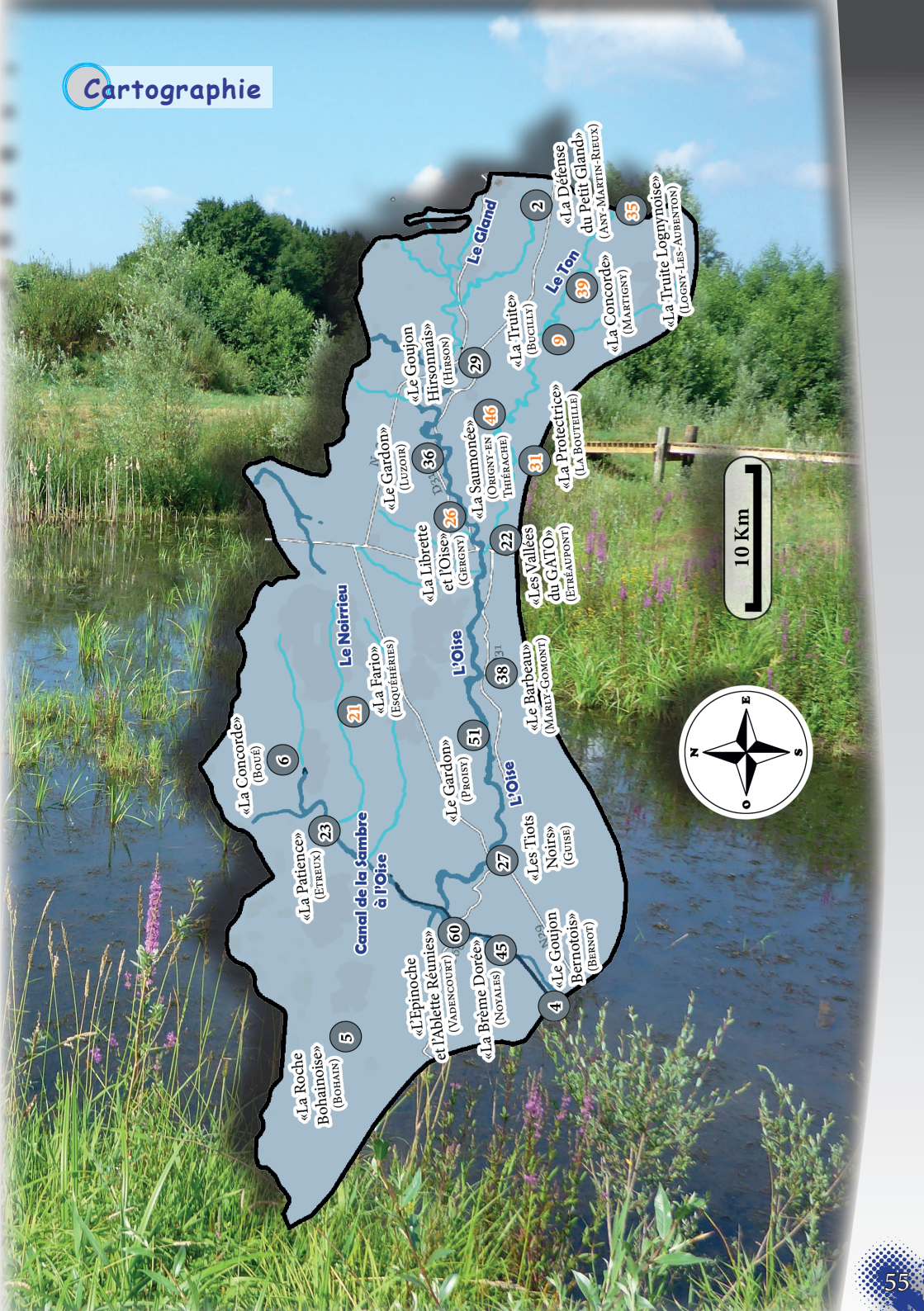
- 2 AAPPMA «*La Défense du Petit Gland*» d'Any-Martin-Rieux.....p 60
- 9 AAPPMA «*La Truite*» de Bucilly.....p 59
- 21 AAPPMA «*La Fario*» d'Esquéhéries.....p 73
- 31 AAPPMA «*La Protectrice*» de La Bouteille.....p 64
- 35 AAPPMA «*La Truite Lognynoise*» de Logny-Les-Aubenton.....p 57
- 39 AAPPMA «*La Concorde*» de Martigny.....p 56
- 46 AAPPMA «*La Saumonée*» d'Origny-En-Thiérache.....p 58

► 2^{ème} catégorie

- 4 AAPPMA «*Le Goujon Bernotois*» de Bernot.....p 76
- 5 AAPPMA «*La Roche Bohainoise*» de Bohain.....p 72
- 6 AAPPMA «*La Concorde*» de Boué.....p 71
- 27 AAPPMA «*Les Tiots Noirs*» de Guise.....p 75
- 38 AAPPMA «*Le Barbeau*» de Marly-Gomont.....p 69
- 45 AAPPMA «*La Brème Dorée*» de Noyales.....p 77
- 51 AAPPMA «*Le Gardon*» de Proisy.....p 68
- 60 AAPPMA «*L'Epinuche et l'Ablette Réunies*» de Vadencourt/Lesquielles.....p 74

► 1^{ère} & 2^{ème} catégorie

- 22 AAPPMA «*Les Vallées du GATO*» d'Etréaupont/St-Michel.....p 66
- 23 AAPPMA «*La Patience*» d'Etreux.....p 70
- 26 AAPPMA «*La Librette et l'Oise*» de Gergny.....p 65
- 29 AAPPMA «*Le Goujon Hirsonnais*» d'Hirson.....p 63
- 36 AAPPMA «*Le Gardon*» de Luzoir.....p 62



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

MARTIGNY

Le Ton

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,3 Km

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine Privé
Pas de réciprocité

Président : M. GUILAIN Etienne

06.82.68.98.66

« La Truite Lognynoise »
de LOGNY-LES-AUBENTON



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,3 Km



500 m

Propriété privée
Pêche réservée et accès interdit

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche
Du lieu-dit «Les Annettes d'en bas»
jusqu'au pont de la voie ferrée

Le parcours de pêche amont
du Ruisseau du Moulin Mont Saint Jean
est classé en « NO-KILL » concernant
la Truite fario (*Salmo trutta*)
et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*).
Remise à l'eau immédiate des poissons
obligatoire.

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



« La Saumonée »
d'ORIGNY-EN-THIERACHE

Président : M. GUERDOUX Alain

03.23.58.25.62
pascal.guerdoux@gmail.com



Domaine Privé
Pas de réciprocité

Dépositaire

■ Mairie

Place Elysée Manesse
02550 ORIGNY-EN-THIERACHE
Tél.: 03.23.91.31.10

Longueur parcours
8,6 Km

ORIGNY
EN
THIERACHE

Le Ton

Usine
électrique



500 m

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 8,6 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Domaine Privé
Pas de réciprocité

Président : M. DEFER Régis

03.23.58.33.29
regisdefer@orange.fr

« La Truite »
de BUCILLY

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



250 m

BUCILLY

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 2,5 Km

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



« La Défense du Petit Gland » d'ANY-MARTIN-RIEUX

Président : M. BLONDELLE Fabrice

03.23.58.18.93 / 06.06.49.98.09

fabriceblondelle@orange.fr



Domaine Privé

Réciprocité totale



500 m

*Le secteur amont du parcours de pêche
est classé en « NO-KILL »
(de la limite départementale avec les Ardennes
jusque 1750m en aval).*

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,5 Km

Réserve de pêche temporaire
550m

Dépositaire

- Contacter M. BLONDELLE
Tél.: 06.06.49.98.09

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).

Les linéaires de couleur rouge ne font pas
partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

ANY
MARTIN
RIEUX

Le Petit Gland

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



BELLEVUE

Informations utiles

Quelques missions de la Fédération

Les cartes de pêche contribuent au financement d'actions de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques menées par l'ensemble du réseau associatif de pêche de loisir. Gestion, entretien, restauration, connaissance, animation et protection des milieux aquatiques font partie des missions d'intérêt général conférées par la Loi aux Fédérations Départementales. En voici quelques exemples :





Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 3,5 Km
2^{ème} catégorie : 5,1 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



LUZOIR

L'Oise

GERGNY

500 m

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Président : M. LUCE Daniel

03.23.58.51.50 / 06.33.94.81.71

daniel.luce@orange.fr

Facebook : AAPPMA du Goujon Hirsonnais

Domaine privé

Réciprocité totale

« Le Goujon Hirsonnais »
d'HIRSON

Dépositaires

- Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



www.cartedepêche.fr

- Armurerie « Brousmiche »
32, Rue de Vervins
02500 HIRSON
Tél. : 06.77.15.99.72

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Fraysère à brochets
« Queue d'étang de Blangy »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Bras de décharge
Réserve « Animations »

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 3,5 Km
2^{ème} catégorie : 5,9 Km

Etang « Navarry » (1ha)

Le Gland



500 m



Dépositaire

- Contacter M. FERON
Tél.: 03.23.98.31.44

Secteur autorisé
tous les jours

« LES ETOTS »
(LA BOUTEILLE)

« LA CLOPERIE »
(LA BOUTEILLE)

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 5,1 Km

Le Ton

« LA HOURBE »
(LA BOUTEILLE)

« FOIGNY »
(LA BOUTEILLE)

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Secteur autorisé
tous les jours



Domaine Privé
Pas de réciprocité

Président : M. COURTOIS Michel

03.23.97.01.73 / 06.80.59.87.71
maickel.pub@gmail.com

**« La Librette et l'Oise »
de GERGNY**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaires

- Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



- Contacter M. SOUFFLET
Tél.: 09.50.06.44.78

Fraysère à brochets
« Les Warnelles »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Le parcours de pêche sur l'Oise,
(750m en amont et 900m en aval
de la fraysère Les Warnelles)
est classé en No-Kill pour
la Truite fario (*Salmo trutta*),
l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*),
et le Brochet (*Esox lucius*).

Linéaire mixte
AAPPMA Etréaupont

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 2,2 Km
2^{ème} catégorie : 2,3 Km

ÉTRÉAUPONT

« Les Vallées du GATO » d'ETREAUPONT / ST-MICHEL

Président : M. WILLOT Olivier

06.27.65.56.81
aniram02@orange.fr



Domaine Privé
Réciprocité totale

GERGNY

Linéaire mixte
AAPPMA Gergny

SORBAIS

Le parcours de pêche sur l'Oise,
(750m en amont et 900m en aval
de la frayère Les Warnelles)
est classés en No-Kill pour
la Truite fario (*Salmo trutta*),
l'Ombre (*Thymallus thymallus*)
et le Brochet (*Esox lucius*).



500 m

ÉTRÉAUPONT

Frayères à brochets
« Les Warnelles »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Le Ton

Longueur parcours

1^{ère} catégorie : 25,5 Km

2^{ème} catégorie : 21,2 Km

Le Gland

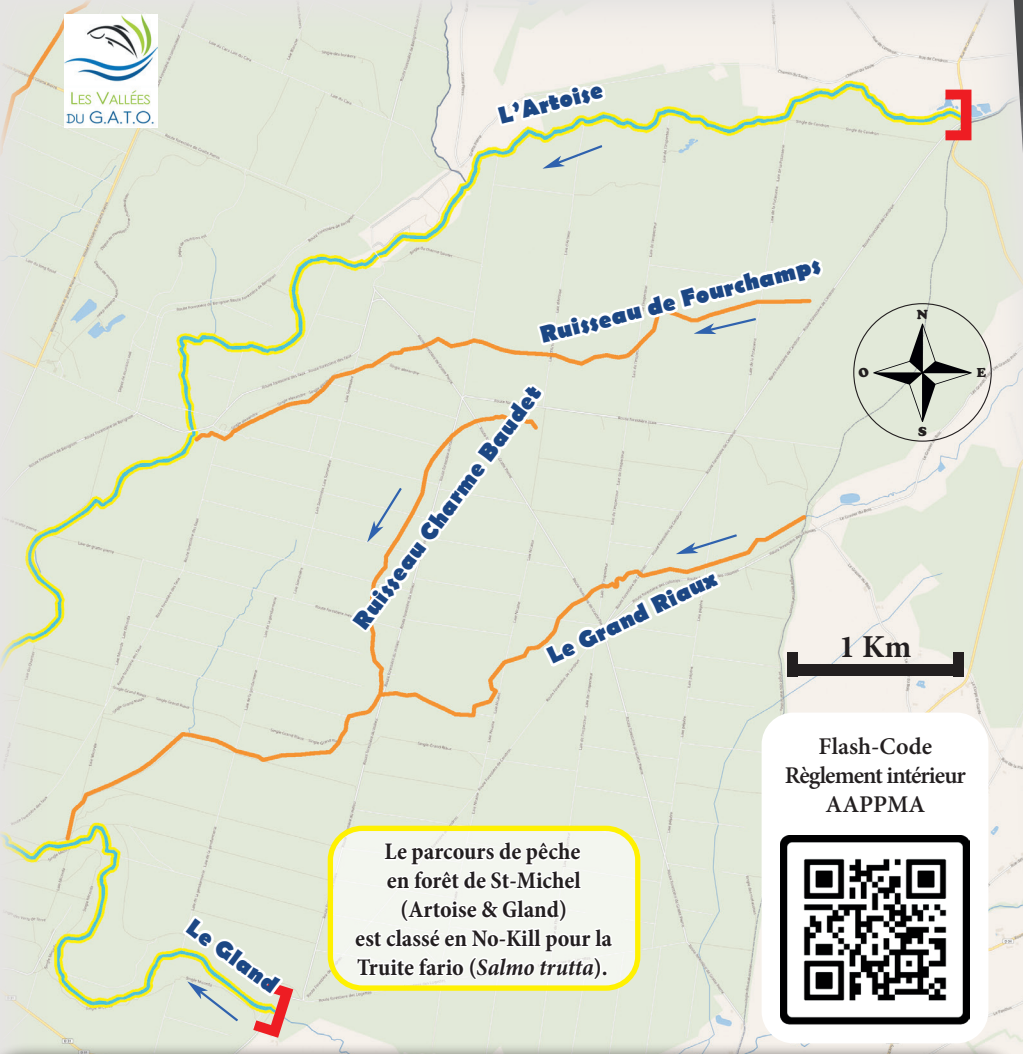
Ruisseau
de Brugnion

SAINT-MICHEL

Dépositaire

■ Le Panier Thiérachien
27, Rue du Général De Gaulle
02580 ETREAUPONT
Tél.: 07.68.13.95.87

Le Petit Gland



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,7 Km



1 Km

PROISY

MONCEAU
SUR
OISE

L'Oise

MORCOURT

Frayère à brochets
« Entre Deux Rieux »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

BEURAIN

FLAVIGNY
LE
GRAND

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Contacter M. MINETTE
Tél.: 03.23.60.24.53



Président : M. BOITELLE Christian

03.23.60.25.06

christian.boitelle@orange.fr

Domaine privé

Réciprocité totale

**« Le Barbeau »
de MARLY-GOMONT**

**Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 15,5 Km**

Réserve de pêche temporaire

AUTREPPES

L'Oise

ERLOY

**Réserve du moulin d'Erloy
Réserve de pêche temporaire**



1 Km

ENGLANCOURT

**MARLY
GOMONT**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

- **Contacteur M. MARA**
Tél. : 06.72.04.23.40

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas
partie des lots gérés par l'AAPPMA,
la pêche y est interdite.



« La Patience » d'ETREUX

Président : M. DAIME Claude

03.23.60.57.96 / 06.87.97.75.42
claude.daime@wanadoo.fr



Domaine public & privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
1^{re} catégorie : 2,8 Km
2^{ème} catégorie : 11,3 Km



500 m

ETREUX

LE GARD

Le Morteau

VÉNÉROLLES

Le Neirieu

LA NEUVILLE
LÈS-DORENGT

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



Canal
de la Sambre
à l'Oise

HANNAPES



Domaine public
Réciprocité totale

Président : M. BOULEAU Mickaël

06.13.04.07.53

mickaelcbr05@gmail.com

« La Concorde »
de BOUÉ

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



FESMY
LE
SART

Canal de la Sambre à l'Oise

L'intégralité du parcours de pêche
sur le canal de la Sambre à l'Oise
est classé en No-Kill
pour la Carpe (*Cyprinus carpio*).

OISY

Dépositaire

▪ Café «Chez Aline»
16, Rue du Nouvion
02450 BOUÉ
Tél.: 03.23.60.07.00

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 7,5 Km

BOUÉ



500 m



Réservoir de Boué
(6ha)



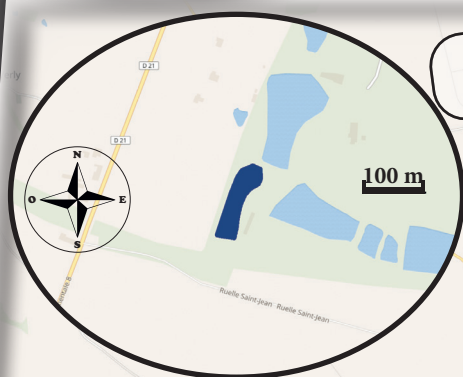
« La Roche Bohainoise » de BOHAIN

Président : M. MILLOT Jean-Jacques

03.23.68.96.80
didier.falentin02@outlook.fr



Domaine public & privé
Réciprocité totale



Etang de Roche
(BUSIGNY (59))

HANNAPES

Canal de la
Sambre à l'Oise

TUPIGNY



1 Km

Dépositaire

▪ Studio Jean-Paul
19, Rue Jean Jaurès
02110 BOHAIN
Tél.: 03.23.07.13.38

GRAND
VERLY

Rigole du Noirrieu
VADENCOURT

LESQUIELLES
SAINT
GERMAIN

Rigole de l'Oise

BOHÉRIES

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 10,6 Km



Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. BORDEREAUX Gérard

(Trésorier : M. ANCELET

06.08.78.58.01

ancelet.pierre@neuf.fr)

**« La Fario »
d'ESQUEHERIES**

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 11,25 Km



1 Km

Réserve de pêche temporaire
1150m
«Traversée du village»

ESQUÉHÉRIES

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Le Noirrieu

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



www.cartedepêche.fr

LA NEUVILLE
LÈS-DORENGT

Réserve de pêche temporaire
3640m
«Aval parcours»



« L'Épinoche et l'Ablette Réunies » de VADENCOURT/LESQUELLES

Président : SARAZIN Vincent

06.07.65.91.82

sarazinvincent@outlook.fr

Facebook : l'épinoche et l'ablette réunies



Domaine public & privé
Réciprocité totale



500 m

Frayères à brochets
« Le Grand Verly »
Réserve de pêche
Totalité des annexes

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 15,9 Km

Frayères à brochets
« Le Pré Millot »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Frayères à brochets
« Le Rondeau »
& « La Prairie St-Germain »
Réserve de pêche
Totalité des annexes

LONGCHAMPS

VADENCOURT

LESQUELLES
SAINT
GERMAIN

BOHÉRIES

PROIX

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

- Café «Le Siècle»
2 Place de l'Eglise
02120 VADENCOURT
Tél.: 03.23.05.35.28
- Contacter M. Sarazin
Tél.: 06.07.65.91.82



Président : M. CHANTRELLE Romaric

07.67.82.60.30

aappmalestiotsnoirs@outlook.fr

apnlestiotsnoirs@outlook.fr

Domaine public & privé

Réciprocité totale

« Les Tiots Noirs »
de GUISE



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,8 Km

Dépositaires

■ Brico Marché

Rue de l'Europe

02120 GUISE

Tél. : 03.23.05.61.61

■ Croc'Affaires

429, Rue Jean Moulin

02120 GUISE

Tél. : 03.23.04.27.16

■ Les Copains d'Thiérache

24, Rue Camille Desmoulins

02120 GUISE

Tél. : 09.73.22.18.74

■ Contacter M. CHANTRELLE

Tél. : 07.67.82.60.30

Frayères à brochets
« Muid Semery », « Rivière Oise »
& « Entre Deux Eaux »
Réserve de pêche
Totalité des annexes
et 200m en rive droite (côté rivière)

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 7,9 Km

BERNOT

HAUTEVILLE

Bras de l'Oise

Canal de la Sombre à l'Oise

Etang communal
de Bernot (1,5ha)

L'Oise



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

▪ Contacter M. JEGOUIC
Tél.: 06.36.05.55.46



Président : M. LEOTARD Georges

03.23.61.21.61 / 06.83.19.95.48
georges.leotard54@orange.fr

**« La Brème Dorée »
de NOYALES**

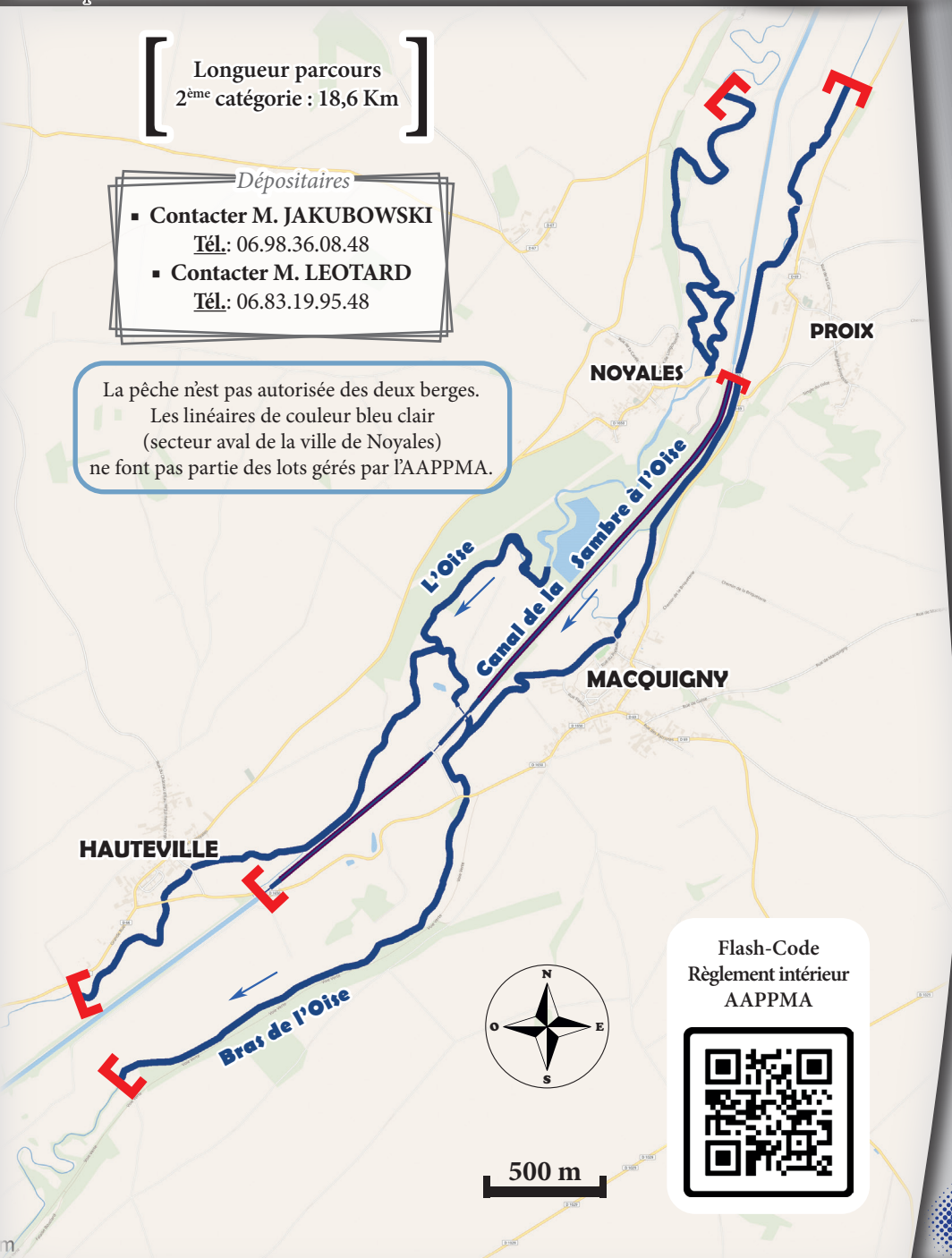
Domaine public et privé
Réciprocité totale

**Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 18,6 Km**

Dépositaires

- **Contact M. JAKUBOWSKI**
Tél.: 06.98.36.08.48
- **Contact M. LEOTARD**
Tél.: 06.83.19.95.48

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleu clair
(secteur aval de la ville de Noyales)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Parcours Associatifs

Secteurs Oise Moyenne & Ailette

Les parcours

Cette vallée inondable de l'Oise est riche sur le plan piscicole avec de nombreuses annexes hydrauliques permettant le développement naturel de la population de brochet. La rivière offre un intérêt fort pour la recherche des espèces d'eaux vives également.

L'Ailette est quant à elle une rivière plus calme de marais recelant de belles populations d'anguilles et de brochets.

Ce secteur abrite plusieurs plans d'eau fédéraux incontournables : le réputé plan d'eau de l'Ailette, les Caurois, la Frette mais aussi le site de la Vatroye, dont la préservation de la biodiversité figure comme un objectif majeur.

Les AAPPMA

► 2^{ème} catégorie

- 47 AAPPMA «*Les Amis de la Ligne Flottante*» d'Origny-Ste-Benoite.....p 80
- 52 AAPPMA «*S'Béchois Ribemontois*» de Ribemont.....p 82
- 14 AAPPMA «*La Carpe*» de Chauny.....p 86
- 32 AAPPMA «*La Brème*» de La Fère.....p 84
- 58 AAPPMA «*Amicale des Pêcheurs Ternois*» de Tergnier.....p 87
- 34 AAPPMA «*La Gaule Laonnaise*» de Laon.....p 89
- 1 AAPPMA «*Les Gardons de l'Ailette*» de Anizy-le-Château.....p 88
- 17 AAPPMA «*L'Ailette*» de Coucy-le-Château.....p 91
- 25 AAPPMA «*L'Ailette*» de Folembray.....p 90

B

Etang fédéral «La Frette»

C

Etang fédéral «Les Caurois»

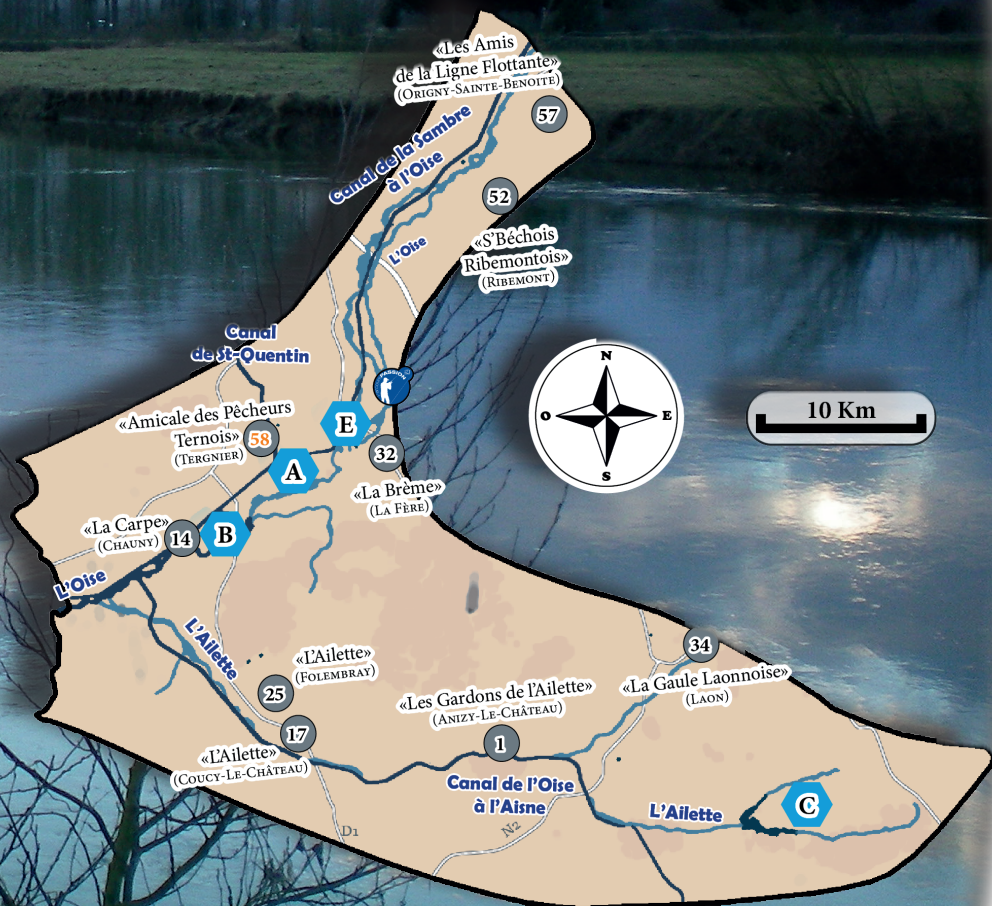
D

Etang fédéral «L'Ailette»

F

Etang fédéral «La Vatroye»

Cartographie



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Périmètre sucrerie
Accès réglementé



500 m

THENELLES

NEUVILLETTE

Bras de l'Oise

L'Oise

ORIGNY
SAINT
BENOITE

MONT D'ORIGNY

Canal de la Sambre à l'Oise

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 19,3 Km

Dépositaires

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



■ Contacter Mme VELY
Tél.: 06.75.99.88.57

Informations utiles

Manifestations fédérales

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique participe régulièrement à des manifestations halieutiques, soit en tant qu'organisatrice, soit en tant que partenaire.

► Concours de pêche

Concours de pêche aux carnassiers (Pike'n'Float» organisé tous les ans sur les étangs fédéraux, au printemps et en automne) et concours de pêche au coup en partenariat avec le Comité Départemental de l'Aisne des Pêches Sportives en eau douce (concours fédéral organisé en automne) ou Junior Fishing Tour (concours à destination des jeunes).

► Fête de la Pêche

Manifestation encadrée par les AAPPMA volontaires, sur divers sites du département, se déroulant le 1^{er} dimanche de juin.

Au cours de cette journée, la pêche est gratuite uniquement sur les sites où des animations sont proposées par le réseau associatif de pêche de loisir.

► Manifestations ponctuelles

Présence sur les salons, soutien aux AAPPMA ou animations «Grand public» relatives à la pêche ou aux milieux aquatiques, sont autant d'occasions de venir à la rencontre de la Fédération pour s'initier à la pêche ou répondre aux interrogations des pêcheurs concernant la réglementation, les techniques de pêche, la réciprocity...etc.



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 59,4 Km

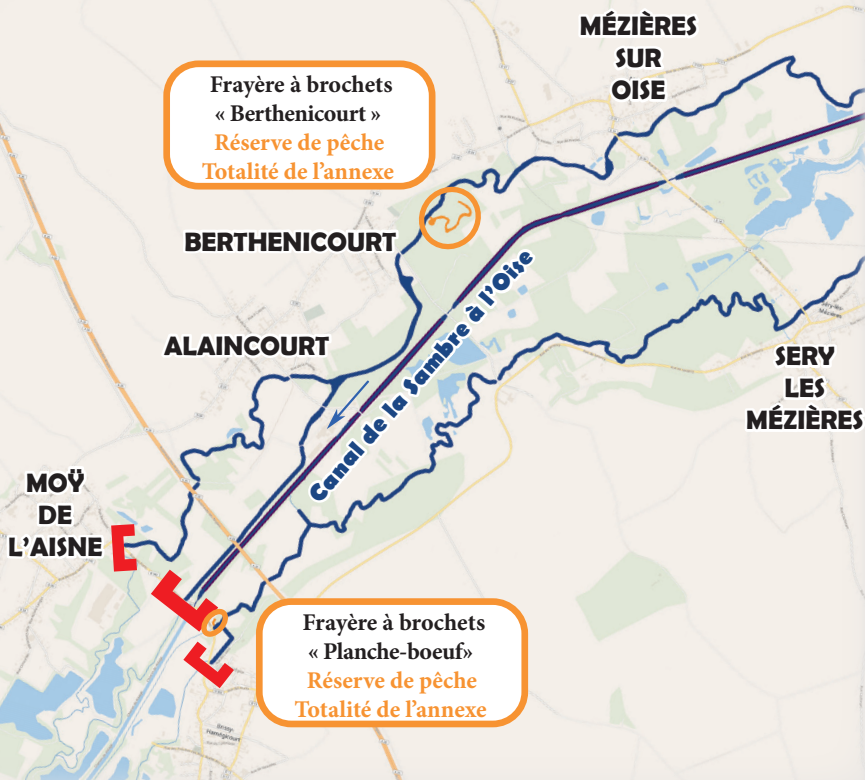
Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

Dépositaire

- Café «Le St Germain»
1, Place Saint Germain
2240 RIBEMONT
Tél.: 07.83.72.59.57





« La Brème » de LA FÈRE

Président : M. KOPERA Philippe

03.23.38.00.84 / 06.17.20.56.84
philippekoperaappma@gmail.com



Domaine public & privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 68,8 Km



Frayère à brochets
« La Vatroye »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

Etang « St-Firmin » (1ha)
& Etang « du Gaz » (1ha)

TRAVECY

Canal
de la Sambre à l'Oise

L'Oise

BEAUTOR

LA FÈRE

Bras de l'Oise

Frayère à brochets
« Le Petit Marais »
Réserve de pêche
500m

Etang « du Necfort » (2ha)
& Etang « de la Gare » (2ha)

CHARMES

MOÿ-DE-L' AISNE

BRISSY
HAMÉGICOURT

VENDEUIL

L'Oise

Brat de l'Oise

BRISSAY
CHOIGNY

MAYOT

ACHERY

ANGUILCOURT
LE
SART

La Serre

Dépositaire

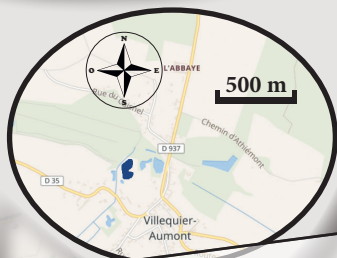
■ Atout Pêche
30, Rue de la République
02800 La FERRE
Tél.: 03.23.56.20.76



1 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Etang de Villequier-Aumont (0,5ha)

Réserve de Chauny
(barrage Arkéma)
Réserve de pêche
100m-50m

Réserve de l'écluse
d'Abbécourt
Réserve de pêche
180m

CONDREN
VIRY NOUREUIL
CHAUNY
Canal de St-Quentin
Etang de La Carpe (12ha)
L'Oise

Canal St-Lazare
SINCENY

ABBÉCOURT

BICHANCOURT

Canal de l'Oise à l'Aisne
Canal latéral à l'Oise

MANICAMP

QUIERZY



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 35,5 Km

Dépositaires

▪ ZOOBUL

Place du Marché Couvert
02300 CHAUNY
Tél.: 03.23.40.10.13



Président : M. GIULIANI Patrice

03.23.57.25.58 / 06.47.24.26.25

patrice.giuliani@sfr.fr

« Amicale des Pêcheurs Ternois »
de TERGNIER

Domaine public & privé
Pas de réciprocité

L'AAPPMA restant **non réciprocitaire** en 2026 du fait de la non réintégration de l'étang de Quessy dans la réciprocité, la pêche dans l'étang des Lins est accessible **exclusivement aux pêcheurs de l'AAPPMA** de Tergnier. Les lots de pêche du domaine public fluvial (canal de Saint-Quentin, rivière Oise...) restent accessibles à une ligne à l'ensemble des pêcheurs disposant d'une carte de pêche.

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 25,9 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

▪ Aqua Pêche
11, Boulevard Gambetta
02700 TERGNIER
Tél.: 03.23.57.20.09

Etang de Quessy (2ha)

Etang des Lins (2ha)

Frayère à brochets
« Le Bois Barbet »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

« Les Gardons de l'Ailette » d'ANIZY-LE-CHÂTEAU

Président : M. GUITTARD Bruno

07.62.64.41.90
guittardbruno666@gmail.com



Domaine public & privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 24,1 Km

BRANCOURT
EN
LAONNOIS

Frayère à brochets
« Les Prés des Guillemets »
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

VAUXAILLON

ANIZY
LE
CHÂTEAU

PINON

Dépositaire

■ Gamm Vert
Rue des Frères Lenain
02320 ANIZY-LE-CHÂTEAU
Tél.: 03.23.80.17.00

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



1 Km

CHAVIGNON



Président : M. VINS Pascal

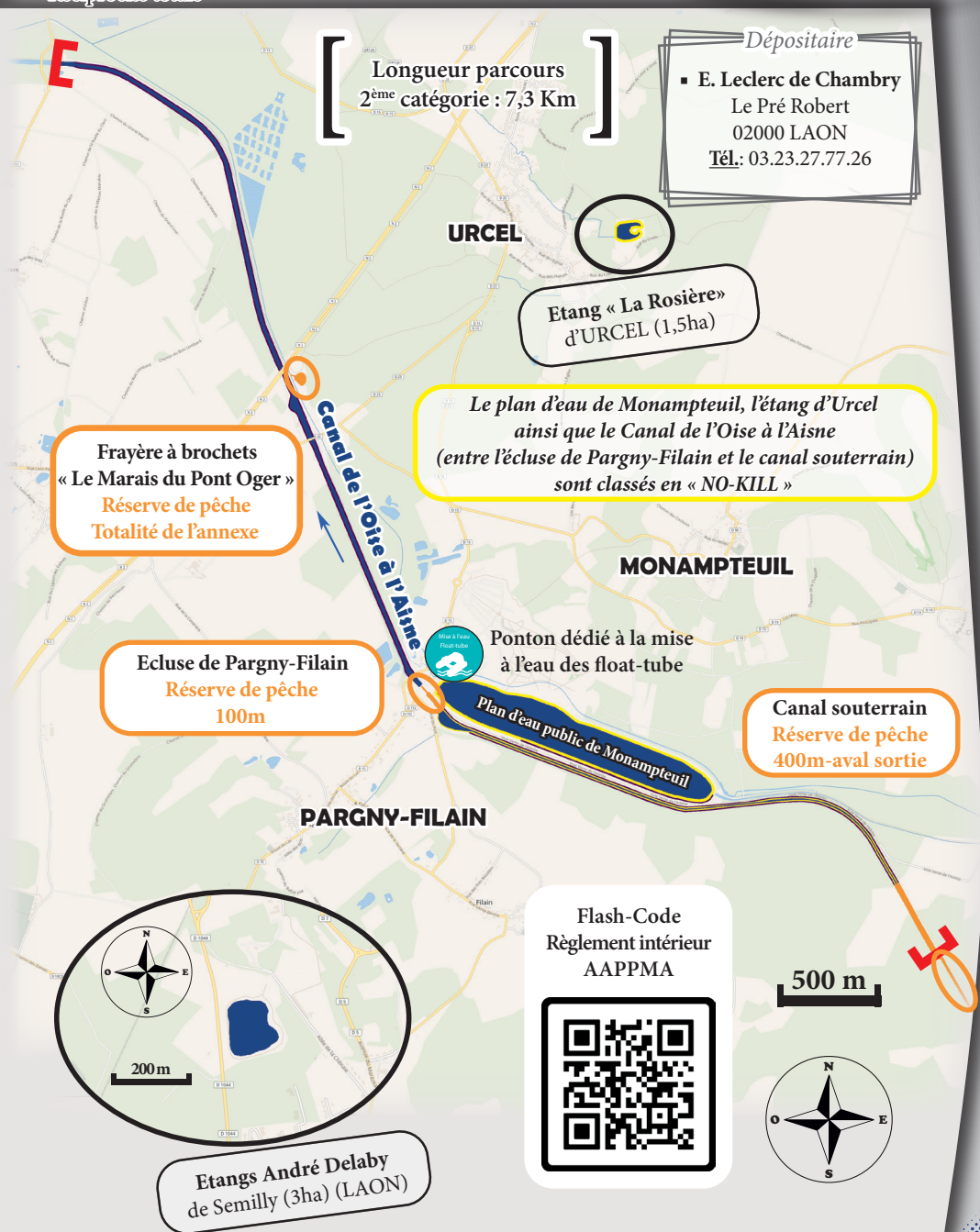
06.10.89.01.13

pascal.vins@gmail.com

Domaine public & privé

Réciprocité totale

**« La Gaule Laonnaise »
de LAON**



Dépositaires

- Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



- Contacter Mme STRUVES-VIGES
Tél.: 07.69.17.81.56

PIERREMANDE

PRAAST

FOLEMBRAY

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 14,2 Km

Etangs Roger Viges (0,5 ha)

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

L'Ailette

GUNY





Président : M. DERING Philippe

03.23.52.39.69 / 06.31.18.67.04

philippe.dering@orange.fr

Domaine public & privé

Réciprocité totale

« L'Ailette »
de COUCY-LE-CHÂTEAU

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ La Main Verte
4, Chemin du Clos
02380 COUCY-LE-CHÂTEAU
AUFFRIQUE
Tél.: 06.34.68.00.38



500 m



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 12,8 Km

Les parcours

La rivière Serre sur sa partie amont ainsi que ses affluents, offrent un potentiel salmonicole intéressant de part la diversité des cours d'eau et la gestion des AAPPMA. La vallée est ponctuée par la présence du marais de la Souche en rive gauche, où de nombreux étangs permettront la recherche d'espèce d'eaux calmes.

La partie plus aval de la Serre propose des linéaires mixtes où les carnassiers et autres cyprinidés comme le chevesne pourront être capturés.

Les AAPPMA

► 1^{ère} catégorie

- 11 AAPPMA «*La Gaule Chaoursienne*» de Chaourse.....p 100
- 20 AAPPMA «*La Truite*» de Dercy.....p 107
- 28 AAPPMA «*L'Arc-en-Ciel*» de Hary.....p 97
- 37 AAPPMA «*Les Pêcheurs de la Serre et du Vilpion*» de Marle.....p 105
- 40 AAPPMA «*Société de Pêche*» de Mesbrecourt.....p 110
- 41 AAPPMA «*La Vandoise*» de Montcornet.....p 101
- 42 AAPPMA «*La Brune*» de Nampcelles-La-Cour.....p 94
- 49 AAPPMA «*L'Epinoche*» de Plomion.....p 95
- 53 AAPPMA «*Le Réveil*» de Rozoy-Sur-Serre.....p 99
- 54 AAPPMA «*La Saumonée Vilpionnaise*» de Saint-Gobert.....p 96
- 57 AAPPMA «*La Vandoise*» de Tavaux.....p 103
- 59 AAPPMA «*La Brune et le Vilpion*» de Thiernu.....p 102
- 63 AAPPMA «*L'Indépendante*» de Vincy-Reuil-et-Magny.....p 98
- 64 AAPPMA «*La Truite*» de Voyenne.....p 104

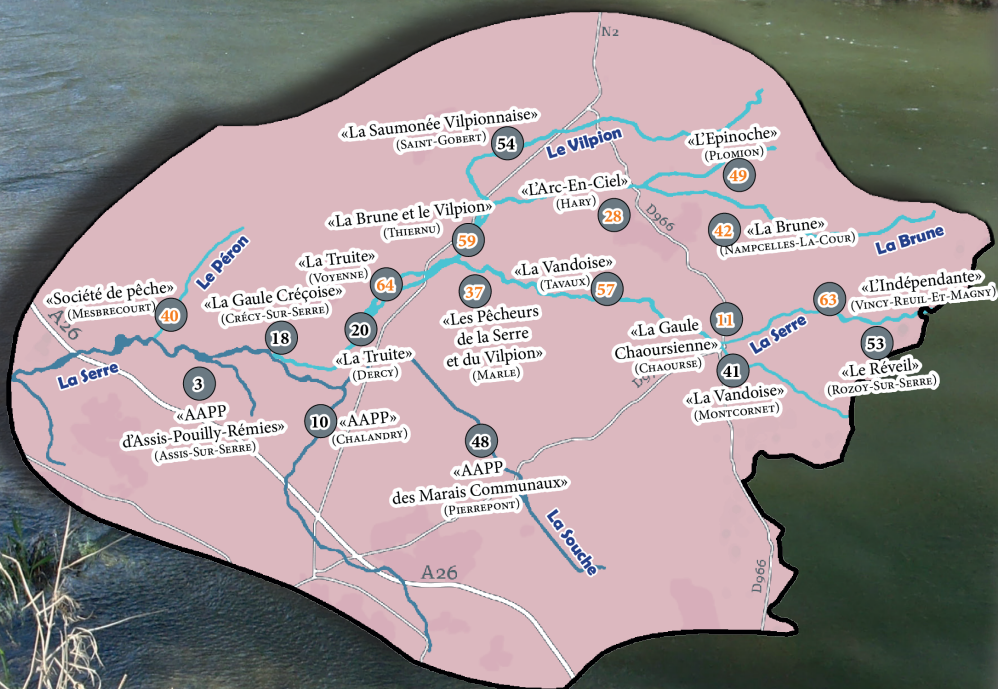
► 2^{ème} catégorie

- 3 AAPPMA «*A.A.P.P. d'Assis-Pouilly et Rémies*» d'Assis-sur-Serre.....p 111
- 10 AAPPMA «*A.A.P.P.*» de Chalandry.....p 108
- 48 AAPPMA «*Les Marais Communaux*» de Pierrepont.....p 109

► 1^{ère} & 2^{ème} catégorie

- 18 AAPPMA «*La Gaule Créquoise*» de Crécy-Sur-Serre.....p 106

Cartographie



10 Km

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 12,0 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Chemin privé
Accès interdit

La Brune

Le Blonde

SAINT
CLÉMENT

DAGNY
LAMBERCY

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche temporaire

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).

Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



1 Km



Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. DEMORGNY Philippe

03.23.98.36.46 / 06.10.39.93.58
philippe.demorgny@free.fr

**« L'Epinoche »
de PLOMION**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

- **Contacter M. DEMORGNY**
Tél.: 03.23.98.36.46

**[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,8 Km]**

« La Saumonée Vilpionnaise » de SAINT-GOBERT

Président : M. BEHIER Christian

03.23.98.63.62 / 06.67.84.52.89

(Trésorier : M. ROGER
christian.roger55@sfr.fr)



Domaine privé
Réciprocité totale

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,1 Km



500 m

Ruisseau de
Beurepaire

SAINT
PIERRE
LÈS
FRANQUÉVILLE

FRANQUEVILLE

SAINT
GOBERT

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. OCQUIDENT Jean-Michel

03.23.98.85.24 / 06.72.90.15.97

(Trésorier : M. OCQUIDENT

jordan02@live.fr)

« L'Arc-en-Ciel »
de HARY

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 9,2 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



HARY

La Brune



1 Km

GRONARD

BURELLES

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



PRISCES

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,9 Km



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



VINCY
REUIL
ET
MAGNY

SAINTE
GENEVIÈVE

La Serre

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. PETIT Nicolas

06.78.98.45.77

guern02@laposte.net

Facebook : [AAPPMA Le Réveil de Rozoy-sur-Serre](#)

**« Le Réveil »
de ROZOY-SUR-SERRE**



**Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 13,9 Km**



1 Km

Dépositaire

- **Mairie**
2, Rue Gérard Adolphe Martin
02360 ROZOY-SUR-SERRE
Tél.: 03.23.98.50.04
- **Brico Marché**
RD946 Le Grand Hôtel
02360 ROZOY-SUR-SERRE
Tél.: 03.23.91.00.62

**Ruisseau pépinière
Réserve de pêche temporaire
2,9 Km**

ARCHON

Rû de St-Georges

**CHÉRY
LÈS
ROZOY**

**ROZOY
SUR
SERRE**

**ROUVROY
SUR
SERRE**

MAINBRESSON

**Rû du Moulin
Bataille**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Le parcours de pêche
en aval du Pont de Rozoy
(Pont de la D977)
est classé en No-Kill pour la
Truite fario (*Salmo trutta*) sur
un linéaire de 1200m.





Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 4,5 Km



1 Km

Ruisseau pépinière
Réserve de pêche
Confluence-800m

La pêche n'est pas autorisée des deux berges
(propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots
gérés par l'AAPPMA.

CHAOURSE

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique





Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. MICHEL Emmanuel

06.71.03.54.77

emmanuel.michel990@orange.fr

camilleguilly02@gmail.com

« La Vandoise »
de MONTCORNET

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 13,8 Km

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPMA



1 Km

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique



Le parcours de pêche sur le Hurlaut, entre le pont de la D362
jusqu'à la confluence avec le fossé situé 200 mètres en amont du pont
de la D611, est classé en No-Kill pour la Truite fario (*Salmo trutta*).

« La Brune et le Vilpion » de THIERNY

Président : M. CANONNE Bernard

03.23.58.40.82 / 06.81.05.15.04
canonne.bernard579@orange.fr



Domaine privé
Pas de réciprocité

VOHARIES

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 11,3 Km

Ruisseau pépinière
Frayère « La Sablière »
Réserve de pêche
1100m-Pont de la RN2

LUGNY

La Brune

Le Vilpion

ROGNY

THIERNY

MONTIGNY
SOUS
MARLE



500 m

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaires

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



■ Contacter M. EVRARD
Tél.: 03.23.20.06.30



Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. CARLIER Joël

03.23.79.44.65 / 07. 86.91.72.71
joel02250@outlook.fr

« La Vandoise »
de TAVAUX

Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,6 Km



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 9,8 Km

MARCY
SOUS
MARLE

Le Vilpion

La Serre

VOYENNE

Linéaire mixte
AAPPMA Dercy

1 Km



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique





Domaine privé
Pas de réciprocité

Président : M. LOMBART André

03.23.20.53.91
mireille.lombart@orange.fr

**« Les Pêcheurs de la Serre
et du Vilpion » de MARLE**

**[Longueur parcours
1^{re} catégorie : 10,1 Km]**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



500 m

Dépositaire

■ **Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**



**MONTIGNY
SOUS
MARLE**

La Serre

Le Vilpion

MARLE



« La Gaule Créçoise » de CRECY-SUR-SERRE

Président : M. SINET Roger

03.23.80.88.06
sinet.roger@neuf.fr



Domaine privé
Réciprocité totale

[Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 2,4 Km
2^{ème} catégorie : 7,3 Km]



500 m

**CRÉCY
SUR
SERRE**

La Souche

La Serre

La Serre

Dépositaire

▪ Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique



Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



**POUILLY
SUR
SERRE**



Président : M. GOSSE Jean-Michel

06.12.18.72.80

jeanmichel61.gosse@gmail.com

Domaine privé

Réciprocité totale

**« La Truite »
de DERCY**

**Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 7,8 Km**

**Linéaire mixte
AAPPMA Dercy**

**Réserve de pêche temporaire
30m amont du pont**

**Réserve de pêche temporaire
30m de part et d'autres du pont**

**Réserve de pêche temporaire
30m de part et d'autres du pont**

DERCY

Dépositaires

■ **Fédération de l'Aisne
pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique**



■ **Contacter M. LEVIEL
Tél.: 06.51.55.47.52**

MORTIERS



500 m

**Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA**



Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 3,5 Km

Dépositaire

- Contacter M. CLEMENT
Tél.: 07.82.13.22.90



500 m

MORTIERS

CHALANDRY

La Jouche

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA





Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. DOYET Bruno

03.23.22.14.87 / 06.76.48.25.41
brunodoyet@wanadoo.fr

**« Les Marais Communaux »
de PIERREPONT**

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 2,5 Km
& 22,35 ha

PIERREPONT

Dépositaire

■ **Mairie**

40 bis, Rue du Général de Gaulle
02350 PIERREPONT
Tél.: 03.23.22.29.01

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les étangs n°1, 2, 3, 4, 17 & 18, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire « Carpe de nuit ».

La pêche en float-tube est autorisée sur les étangs n°3, 4, 17 & 18, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire « Float-tube ».

Les étangs n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21 & 22 sont classés en « NO-KILL » concernant la Carpe (*Cyprinus carpio*).
Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture.

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



Les étangs n°25, 26 & 27 sont classés en « NO-KILL » concernant le Black-Bass (*Micropterus salmoides*).
Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture.
La pêche est autorisée du 1^{er} mai au 31 juillet.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge (rive droite de La Souche) ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.



500 m



Longueur parcours
1^{ère} catégorie : 1,5 Km
2^{ème} catégorie : 3,4 Km



500 m

Dépositaire

- Contacter M. LEJEUNE
Tél.: 03.23.79.20.37

Le Péron

MESBRE COURT
RICHECOURT

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



La Serre

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleue (rive gauche de la Serre)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.



Domaine privé
Réciprocité totale

Président : M. FONTAINE Yannick

03.23.80.27.57 / 06.78.07.55.75
yannick.fontaine85@gmail.com

**« A.A.P.P. d'Assis-Pouilly-Rémies »
d'ASSIS-SUR-SERRE**

Longueur parcours
2^{ème} catégorie : 14,3 Km

1 Km

**MESBRECOURT
RICHECOURT**

Frayères à brochets
« Assis-sur-Serre »
Réserves de pêche
Totalité des annexes

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.
Les linéaires de couleur bleue (rive droite de la Serre)
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.

La Serre

**ASSIS
SUR
SERRE**

Flash-Code
Règlement intérieur
AAPPMA



**NOUVION
ET
CATILLON**

**NOUVION
LE
COMTE**

Dépositaire

▪ Contacter M. FONTAINE
Tél. : 06.78.07.55.75



Informations utiles

Pêche de l'Anguille

L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est un poisson migrateur présent sur l'ensemble du réseau hydrographique axonais. Elle est classée « **en danger critique d'extinction** » par l'UICN depuis 2008.

A ce titre, la pratique de sa pêche est **règlementée**, avec notamment :

- ▶ **Interdiction de pêche de l'Anguille argentée** (anguille d'avalaison ayant initié ou terminé ses adaptations morphologiques en vue de sa migration ; les principales caractéristiques de cette métamorphose sont un oeil surdimensionné par rapport à l'anguille jaune, un fort contraste pigmentaire entre le dos (noir) et le ventre (blanc), des nageoires pectorales surdimensionnées et une ligne latérale complète avec présence de points visibles (neuromastes))
 - ▶ Une **taille minimale de capture** fixée à 12cm,
 - ▶ Une **période de pêche autorisée restreinte**, du 15 février au 15 juillet dans les eaux de 2^{ème} catégorie et du 2^{ème} samedi de mars au 15 juillet dans les eaux de 1^{ère} catégorie,
 - ▶ Une **interdiction de pêche la nuit**,
 - ▶ Un enregistrement obligatoire dans un carnet de capture, établi par saison de pêche et à retourner à la Fédération en fin de saison de pêche.

Ce carnet de capture peut vous être transmis par la Fédération sur simple demande, ou être téléchargé sur le site internet de la Fédération (<https://www.peche02.fr/>) onglet « Documents ».

Un décret de moratoire portant sur l'interdiction totale de la pêche de l'Anguille est inscrit dans l'agenda du Ministère. La pêche de l'Anguille pourrait donc être interdite en cours d'année...

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter la Fédération.



Légende des cartographies



Cours d'eau
de 1^{ère} catégorie piscicole



Cours d'eau privé
de 2^{ème} catégorie piscicole



Cours d'eau public
de 2^{ème} catégorie piscicole



Secteur « Réserve de pêche »



Longueur de Réserve
(limite aval - limite amont)
Selon l'échelle utilisée, certaines zones de
réserve ou d'interdiction ne peuvent apparaître



AAPPMA réciproitaire



Parcours de pêche en
1^{ère} catégorie piscicole



Parcours de pêche en
2^{ème} catégorie piscicole



Parcours « No-Kill »
(Remise à l'eau immédiate
et obligatoire des poissons)



Parcours « Carpe de Nuit »
(le tracé désigne la berge autorisée)
Selon l'échelle utilisée, certaines zones de
réserve ou d'interdiction ne peuvent apparaître



Limites amont/aval des lots



Sens d'écoulement



Plan d'eau AAPPMA



Mise à l'eau



Poste de pêche pour
Personne à Mobilité Réduite

Remarques complémentaires

Cette brochure, éditée par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne saurait être considérée comme un document réglementaire et engager la responsabilité de la Fédération.

Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement dans la réglementation intervient après l'impression et la parution du document.

Pour plus d'informations, merci de consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur en Mairie et n'hésitez pas à contacter la Fédération ou votre AAPPMA.

Les cartographies précises des lots de pêche (parcours associatifs, parcours carpe de nuit...) sont téléchargeables sur le site de la Fédération www.peche02.fr ou via la cartographie interactive.

- Directeur de publication : Pierre BOURGEOIS

- Crédits photos et illustrations : FDAAPPMA 02, FNPF, Laurent MADELON, Victor NOWAKOWSKI, Yannick GOUGUENHEIM

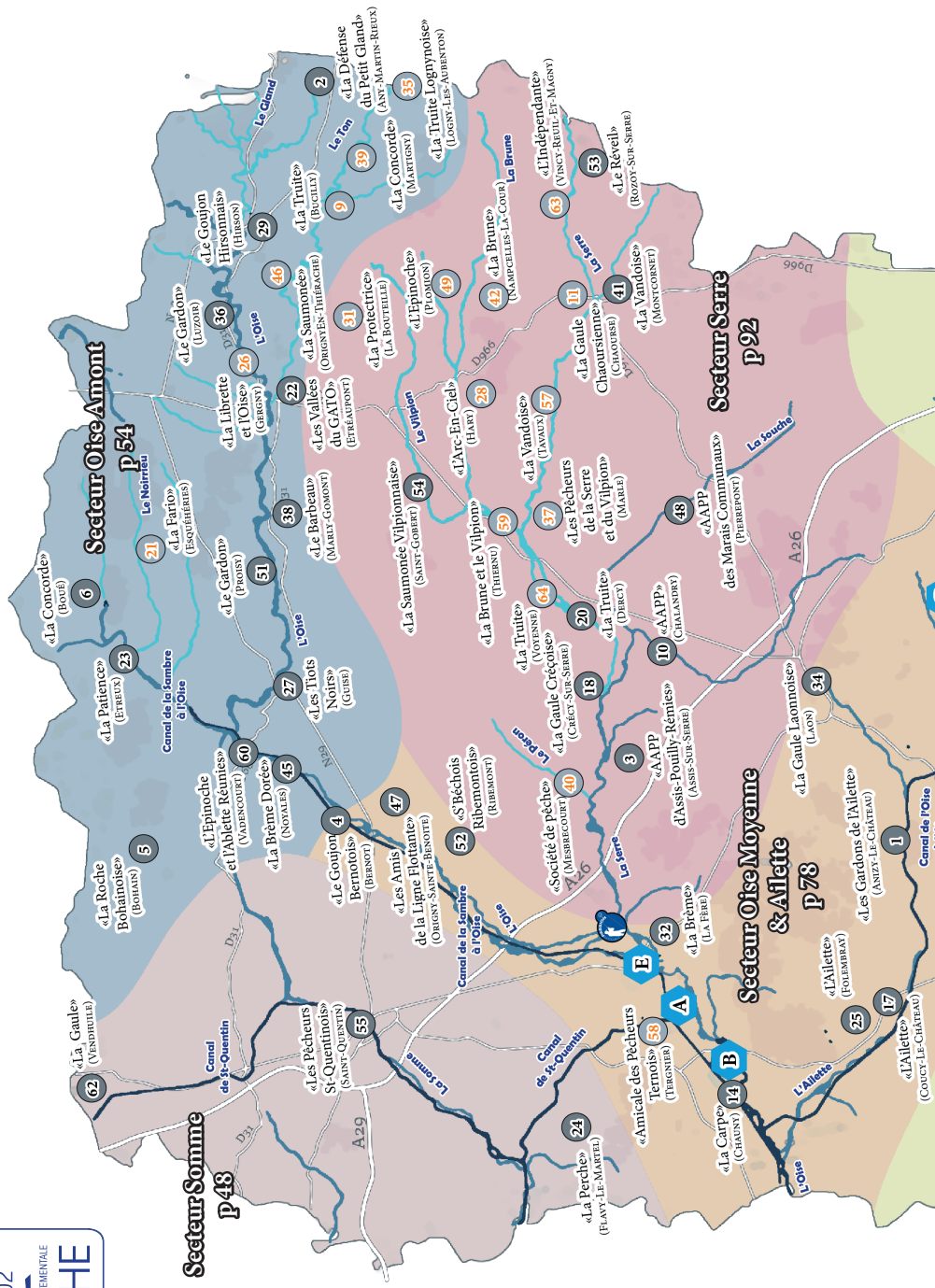
- Fonds cartographiques : Google Physical®

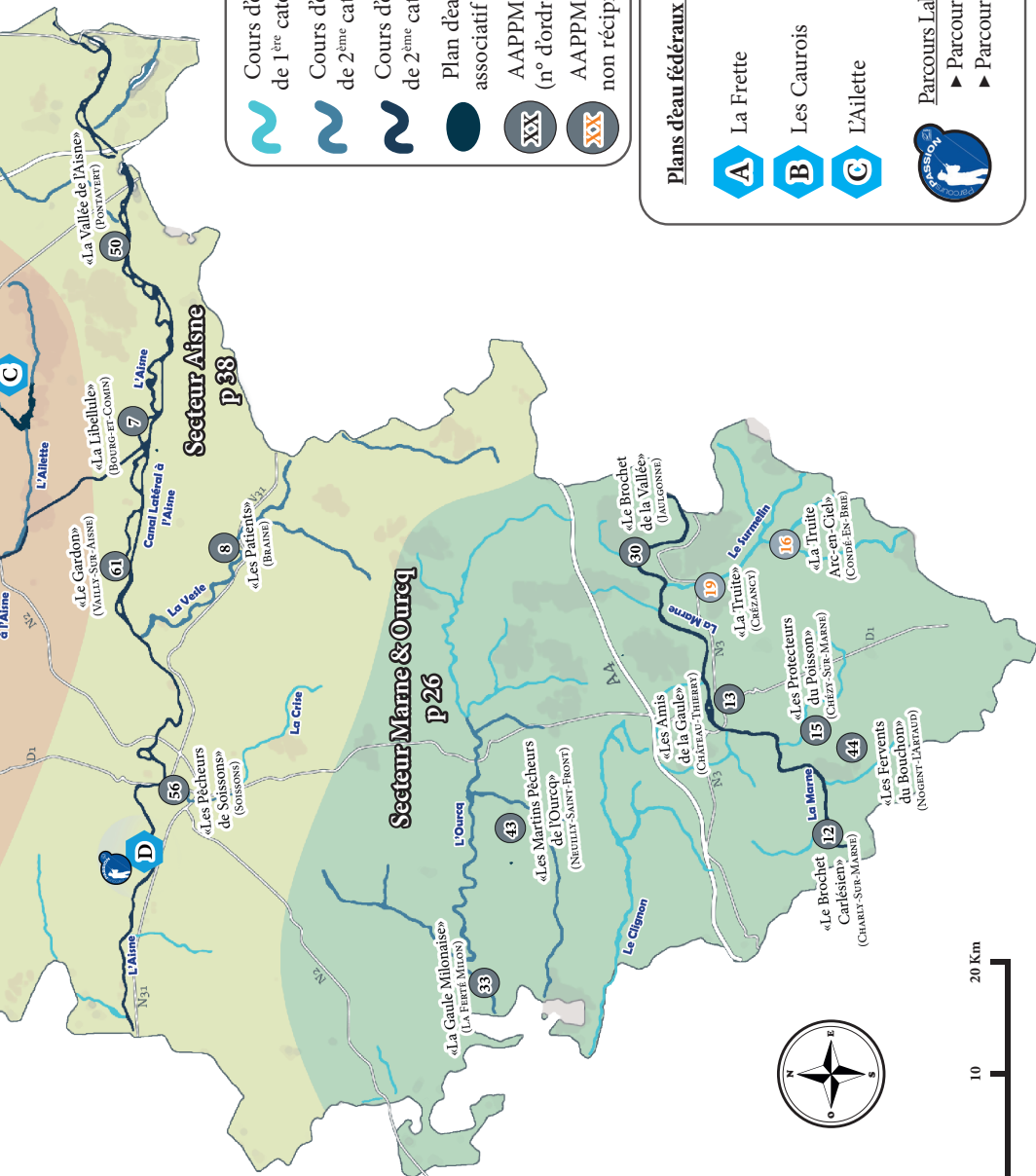
- Conception : Antoine MIERRAL (FDAAPPMA 02)

- Impression : Alliance Partenaires Graphiques - Agence de Laon

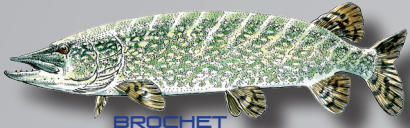
- Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2025

THE
KED





QUELQUES POISSONS DE NOS RIVIÈRES ET PLANS D'EAU



BROCHET
(*Esox lucius*)



**BLACK-BASS
À GRANDE BOUCHE**
(*Micropterus salmoides*)



SILURE GLANE
(*Silurus glanis*)



PERCHE COMMUNE
(*Perca fluviatilis*)



SANDRE
(*Sander lucioperca*)



**ANGUILLE
EUROPÉENNE**
(*Anguilla anguilla*)



GOUJON
(*Gobio gobio*)



CHABOT
(*Cottus gobio*)



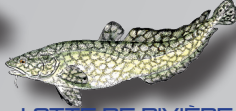
OMBRE COMMUN
(*Thymallus thymallus*)



VANDOISE
(*Leuciscus leuciscus*)



TRUITE FARIO
(*Salmo trutta*)



LOTTE DE RIVIÈRE
(*Lota lota*)



IDE MÉLANOTE
(*Leuciscus idus*)



VAIRON
(*Phoxinus phoxinus*)



GRÉMILLE
(*Gymnocephalus cernuus*)



EPINOCHÉ
(*Gasterosteus gymmnurus*)



ABLETTE
(*Alburnus alburnus*)



CHEVESNE
(*Squalius cephalus*)



BARBEAU FLUVIATILE
(*Barbus barbus*)



BRÈME BORDELAISE
(*Blicca bjoerkna*)



CARPE COMMUNE
(*Cyprinus carpio*)



BOUVIÈRE
(*Rhodeus amarus*)



CARASSIN COMMUN
(*Carassius carassius*)



TANCHE
(*Tinca tinca*)



BRÈME COMMUNE
(*Abramis brama*)



PERCHE-SOLEIL
(*Lepomis gibbosus*)



POISSON-CHAT
(*Ameiurus melas*)



GARDON
(*Rutilus rutilus*)



ROTENGLE
(*Scardinius erythrophthalmus*)



ROTU
(*Chondrostoma nasus*)